



**HAL**  
open science

## Sport et handicap : regard sur la période 2003-2015

Jean-Pierre Garel

► **To cite this version:**

Jean-Pierre Garel. Sport et handicap : regard sur la période 2003-2015. EPS : Revue education physique et sport, 2016, 369, pp.16-20. hal-01935706

**HAL Id: hal-01935706**

**<https://inshea.hal.science/hal-01935706>**

Submitted on 19 Dec 2018

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Sport et handicap : regard sur la période 2003-2015

**Jean-Pierre Garel**

*EA4110, ER3S, PRES Lille Nord e France*

Le développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap n'est pas récent, puisque tout au long du XXe siècle, parallèlement à l'essor et à la mondialisation du sport, différentes initiatives ont vu le jour, que ce soit dans des perspectives médicales ou rééducatives (identifiables dans des établissements spécialisés), de loisirs fédérateurs (organisation d'épreuves pour les soldats mutilés de guerre), ou encore identitaires (mouvement sportif des sourds), pour atteindre au début du XXIe siècle une reconnaissance internationale dont témoigne la médiatisation sans précédent des Jeux paralympiques de Londres, en 2012. Pour s'en tenir à une histoire récente, marquée par l'adoption de la loi « *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* » (2005), nous nous sommes attaché aux traits saillants qui se dégagent depuis 2003, « année européenne des personnes handicapées », d'une étude du sport français, notamment en matière d'organisation.

## L'IMPULSION MINISTÉRIELLE

Les deux mesures ministérielles évoquées en introduction ont donné un élan structurant au mouvement sportif dans le champ du handicap<sup>1</sup>. Avec la *Mission nationale sport et handicaps*, il s'agissait de tisser un réseau concourant à un objectif majeur assigné à tous les acteurs du sport : mettre en œuvre une politique sportive favorisant l'intégration des personnes handicapées. Comprenant initialement les services déconcentrés du ministère, les établissements et les écoles nationales, ce réseau a intégré, à partir de 2010, les *Référents handicaps* des fédérations sportives nationales. Il s'est progressivement développé pour compter aujourd'hui la quasi-totalité des 117 fédérations.

Quant au PRNSH, implanté au sein du CREPS de la région Centre, son objectif premier était de soutenir le réseau des référents *Sport et handicaps* du ministère en région et dans les départements. Depuis 2010, il déploie aussi son action auprès des fédérations sportives « ordinaires », et ses missions peuvent actuellement se décliner en quatre axes principaux : analyse et expertise, conseil et accompagnement, structuration et animation de réseaux, promotion et information. Le site web du PRNSH donne à voir les actions qu'il conduit et les informations qu'il relaie, par exemple des documents portant sur l'accessibilité des équipements sportifs et le Handiguide des Sports<sup>2</sup>.

## LE DÉVELOPPEMENT DES FÉDÉRATIONS SPORTIVES SPÉCIFIQUES AU HANDICAP<sup>3</sup>

### La Fédération française du sport adapté (FFSA)

La FFSA, dont l'augmentation du nombre de licenciés est sensible (31059 en 2003, 52951 en 2014<sup>4</sup>), offre aux personnes en situation de handicap mental ou psychique un éventail de pratique qui est structuré autour de trois axes : la compétition, organisée en trois divisions, la

---

<sup>1</sup> Cf. d'autres mesures ministérielles sur le web : *enjeux et mesures - le site du ministère...* et *Politique ministérielle visant à favoriser la pratique sportive des personnes en situation de handicap*.

<sup>2</sup> On peut consulter aussi, depuis 2008, *La lettre info du PRNSH* et deux séries de productions lancées respectivement en 2011 et 2013 : *La lettre experte* et *La lettre du réseau fédéral sport et handicaps*.

<sup>3</sup> Cf. *Particularités de la FFSA* ; *La FFH, pour les sportifs « handis »* ; *Le « projet jeunes » de la FFH* (« dossier/handicap/eps&societe », sur le web).

<sup>4</sup> Dont 5985 ATP en 2003 et 9471 en 2014.

pratique non compétitive, avec le secteur loisirs et le secteur « activités motrices », destiné aux adhérents très lourdement déficitaires, et le « Sport adapté jeune », concernant les associations sportives des établissements spécialisés, qui s'ouvrent vers le milieu ordinaire à travers des rencontres organisées conjointement avec les fédérations sportives scolaires.

Parmi les faits notables de la période considérée, on s'arrêtera à la reconnaissance du haut niveau et à des engagements institutionnels de la FFSA.

### ***La reconnaissance du haut niveau***

En 2009, le ministère chargé des sports a reconnu le caractère « haut niveau » de cinq disciplines inscrites au sein du Sport adapté. C'est une décision historique. En faisant des licenciés de la FFSA des sportifs à part entière, elle rompt avec la représentation déféctologique du handicap mental qui a longtemps prévalu, mais cette reconnaissance par les pouvoirs publics ne s'accompagne pas de la reconnaissance médiatique dont bénéficient des sportifs de la FFH. Quatre sportifs de la FFSA ont pu en profiter pour participer aux Jeux paralympiques de 2012, ouverts aux personnes avec une déficience intellectuelle, en athlétisme, natation et tennis de table, qui a rapporté une médaille de bronze.

Depuis 2004, les *Global Games* donnent l'occasion de participer à davantage de sports et d'épreuves. En 2015, ils ont rassemblé près de 650 sportifs déficients intellectuels, venus des cinq continents et représentant 35 pays autour de neuf sports. Les 54 athlètes français qui ont concouru dans 7 disciplines ont ramené 27 médailles, contre 4 en 2011.

### ***Des engagements institutionnalisés***

Sur trois thèmes, la fédération a engagé des actions qui sont pilotées par une commission ou un comité spécifique. Le comité fédéral *Sport santé*, installé en 2012, travaille sur le programme national *Bouger avec le Sport Adapté*, dans une perspective qui met en avant « une pratique de plaisir, de loisirs, de rencontres, d'échanges ». Pour sa part, la commission *Sport Adapté et handicap psychique*, créée en 2009, conduit des actions en direction des personnes présentant des troubles psychiques, en secteur psychiatrique et hors les murs de l'hôpital. Quant à la commission *Études et recherches*, ses travaux, conduits avec des universités partenaires, donnent lieu à des publications dont on peut avoir un aperçu dans *Les Cahiers du Sport Adapté*.

## **La Fédération française handisport (FFH)**

Fédération multisports pour les personnes présentant une déficience motrice ou sensorielle, la FFH accueille un nombre de plus en plus grand de pratiquants : de 18953<sup>5</sup>, en 2003, à 34912<sup>6</sup> en 2014. De son évolution au cours des années étudiées, on ne retiendra que quelques aspects qui témoignent de son engagement dans des domaines où sa notoriété est moindre que dans le sport de haut niveau.

### ***La diffusion de l'expertise***

La fédération organise des formations destinées aux professionnels ou bénévoles intervenant ou amenés à intervenir auprès de son public. Par ailleurs, elle apporte son expertise dans des contextes divers, par exemple à des clubs accueillant ce public pour la pratique d'un sport qui n'existe pas à la FFH, comme le karaté, et au syndicat des remontées mécaniques pour homologuer le matériel utilisé en montagne.

### ***Des actions dans le domaine des loisirs et du « sport nature »***

La FFH a engagé une démarche de valorisation des clubs et des structures de loisirs sportifs, notamment par la mise en place de deux labels : le Label Club, destiné aux clubs et sections

---

<sup>5</sup> Ils paraîtront en octobre 2016 selon une nouvelle formule. Premier numéro sur la santé mentale.

<sup>6</sup> Y compris les 3511 licenciés de la Fédération française des sourds de France, aujourd'hui intégrés dans la FFH, et les 1144 titulaires d'un ATP (Autre titre de participation). Référence : *Licences et groupements sportifs : archives*, sur le site du ministère.

<sup>7</sup> Dont 7854 ATP. Référence : *Licences et clubs affiliés aux fédérations françaises handisport et du sport adapté en 2014*, sur le site de l'Insee.

affiliés à la FFH, et le Label Espace Loisirs Handisport, destiné aux structures de loisirs sportifs proposant hébergement, restauration et activités.

Les activités physiques de pleine nature, qui participent largement des loisirs, attirent de plus en plus les personnes en situation de handicap. Elles concernent plus de 20 % des licenciés Handisport. La fédération exploite cet intérêt pour inciter les jeunes à rejoindre le mouvement, et elle a établi une convention avec l'UCPA et l'APF (association des paralysés de France) pour la mise en place de vacances sportives.

### ***La politique en direction des jeunes***

L'attention aux jeunes se manifeste dans les engagements d'un département spécifique dont l'objet est de coordonner et structurer les actions en direction des moins de 20 ans. Elles se déclinent à travers les programmes sportifs distincts et complémentaires qui sont à leur disposition. La prise en compte de cette population est d'autant plus nécessaire qu'un nombre croissant d'élèves avec une déficience motrice ou sensorielle sont désormais scolarisés en établissement ordinaire et que la FFH perd en partie le « vivier » de pratique sportive que peuvent constituer les établissements spécialisés.

## **Une question vive, commune aux deux fédérations : l'intégration dans les clubs ordinaires**

« Dans les conditions actuelles, et même si l'on constate des progrès, un accueil de tous nos sportifs, y compris, donc, les plus lourdement handicapés, est un leurre ». À ce propos de Roy Compte<sup>8</sup>, vice-président de la FFSA, concernant l'intégration dans les clubs ordinaires des personnes relevant de sa fédération, font écho des paroles qui vont dans le même sens du côté de la FFH<sup>9</sup>. Une crainte commune est que ces clubs ne s'intéressent qu'aux athlètes les plus performants, voire de haut niveau, et que la promotion de l'inclusion génère paradoxalement de l'exclusion.

## **L'ORIENTATION INCLUSIVE DES FÉDÉRATIONS SPORTIVES SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES<sup>10</sup>**

### **L'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP)<sup>11</sup>**

#### ***2005, un nouvel élan pour le projet de l'USEP***

Si l'attention de l'USEP au handicap est ancienne, la loi du 11 février 2005 a marqué une étape importante dans son projet fédéral, l'incitant à une politique plus structurée. En 2006, elle instaure le Pôle ressources handicap, puis, en 2007, elle propose une charte *Sport scolaire et handicap*, signée par ses partenaires. En 2009, elle crée la Malette *Sport handicap*, actualisée en 2014.

#### ***Principe de la rencontre***

L'USEP met en avant la rencontre, plus que les résultats d'une confrontation sportive. Au-delà d'un travail sur le contenu d'activités sportives qui seraient réservées aux élèves handicapés, il lui importe de faire pratiquer aux enfants des activités communes, de les ouvrir à la culture des autres, en l'occurrence de proposer à tou(te)s la pratique de trois activités plutôt spécifiques aux personnes en situation de handicap : la boccia, la sarbacane et le torball. Et l'USEP entend prolonger la sensibilisation de tous les enfants à la question du handicap à travers des moments institués de réflexion et d'échanges autour d'une rencontre sportive.

---

<sup>8</sup> Cf. *Particularités de la FFSA* : « dossier/handicap/eps&societe », sur le web.

<sup>9</sup> Cf. A. Marcellini & G. Villoing (dir.), *Corps, Sport, Handicap, Tome 2. Le mouvement handisport au XXIème siècle. Lectures sociologiques*, Teraèdre, pp. 169-193.

<sup>10</sup> La convention entre le ministère de l'Éducation nationale, l'USEP, l'UNSS, la FFH et la FFSA, signée en 2008, est arrivée à son terme en 2012. Son renouvellement est attendu.

<sup>11</sup> Pour l'USEP et l'UNSS, cf. *Handicap et activités physiques et sportives*, Revue EP&S, 2014.

### ***Modalités de la rencontre***

La formule de la rencontre est souple. L'enseignant peut choisir de participer à une rencontre sans adaptation particulière, ou bien d'adapter la formule initialement présentée, ou encore de créer avec d'autres des rencontres spécifiques, voire de créer sa propre rencontre et d'inviter d'autres associations.

L'USEP peut organiser des rencontres entre établissements spécialisés, mais elle privilégie les rencontres mixtes, regroupant des enfants valides et des enfants en situation de handicap scolarisés en établissement spécialisé, en Clis (classe d'intégration scolaire) ou en classe ordinaire. Il s'agit de rencontres entre enfants d'un même cycle d'enseignement, sans catégorisation sportive particulière. Elles peuvent aboutir à une compétition, mais généralement le classement ne donne pas accès à un niveau de championnat supérieur. D'autres formules sont développées, comme les contrats et les défis individuels et collectifs.

## **L'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS)**

### ***Le concept de Sport partagé***

À travers le Sport partagé, dénomination qui a remplacé, en 2011, celle de Sport intégré, l'UNSS entend favoriser la participation de tous les élèves du second degré à des activités et des compétitions communes, au sein d'équipes mixtes, composées d'élèves valides et d'élèves en situation de handicap du même établissement scolaire, ou bien d'élèves valides d'un établissement scolaire ordinaire associés à des élèves relevant d'un établissement spécialisé. Ces équipes peuvent participer aux championnats traditionnels de l'UNSS ou bien être engagées dans un championnat spécifique Sport partagé pouvant aller jusqu'au niveau national, par exemple en tennis de table et en tir à l'arc. À l'organisation de ces activités s'ajoute la formation de jeunes officiels Sport partagé.

### ***Le pilotage du Sport partagé***

La responsabilité principale du pilotage est assurée par la CMN (commission mixte nationale), composée de représentants de la FFH, de la FFSA et de l'UNSS. Entre autres missions, elle définit le programme des activités, les catégories d'élèves selon leurs profils et, pour que les rencontres soient équitables, les aménagements de règles et l'attribution de points de compensation. Cette commission se décline en commissions mixtes régionales.

Des mesures récentes contribuent à tisser un réseau de responsables : la nomination d'un professeur ressource par académie, celle de professeurs d'EPS référents *Sport partagé- Sport handi* au sein des commissions mixtes nationales d'une quinzaine de disciplines, et une formation nationale d'enseignants d'EPS, démarrée en 2015.

### ***Manifestations du Sport partagé***

Depuis 2011-2012 a lieu un championnat de France UNSS Sport partagé multisports. En 2015, une vingtaine d'équipes mixtes se sont rencontrées autour de quatre challenges : challenge course d'orientation, challenge biathlon (sarbacane + course), challenge athlétique, challenge double (tennis de table + boccia), et, pour la première fois, un challenge artistique. À un niveau décentralisé sont aussi organisés différents évènements.

## **L'Union générale et sportive de l'enseignement libre (UGSEL)**

En 2009-2010, ses commissions premier et second degré ont engagé une réflexion spécifique visant à construire un plan d'action se traduisant notamment par l'organisation de rencontres mixtes, valides/non valides, par exemple, en 2015, à l'occasion du championnat national de tennis de table.

## **La fédération française du sport universitaire (FFSU)**

Depuis ses débuts en 2010, le projet Handi-Ude la FFSU, qui privilégie la mixité avec les valides, mobilise un nombre toujours plus élevé d'étudiants. La progression est particulièrement importante pour les activités promotion/découverte. En 2014-2015, cet axe de pratique a donné lieu à cinq fois plus d'actions que l'axe compétition.

## L'OUVERTURE DES AUTRES FÉDÉRATIONS

En 2013-2014, le ministère chargé des sports a mené une enquête nationale pour mieux connaître les clubs sportifs qui accueillent des licenciés en situation de handicap<sup>12</sup>. Près de 10000 structures sportives ont répondu, soit 7% de la totalité des structures existantes. Il apparaît qu'une majorité d'entre elles accueillent de telles personnes, ce qui marque un progrès par rapport au résultat de l'enquête nationale menée en 2005 par la commission *Etudes et recherches* de la FFSA, puisque seulement 30% des structures qui avaient répondu en accueillait<sup>13</sup>.

Des fédérations se signalent à la fois par un fort taux de réponse des clubs à l'enquête (au moins 30%) et par un nombre élevé de clubs accueillant des sportifs en situation de handicap (plus de 60%). C'est le cas des fédérations de canoë-kayak et de tir à l'arc. Mais d'autres, bien qu'avec des chiffres moins éloquentes, ont aussi des politiques actives à l'égard du handicap : les fédérations de judo (depuis 1972), de tennis de table, de randonnée pédestre, d'aviron, de voile, etc.

Des fédérations multisports se distinguent par des actions particulières, par exemple l'Ufolep, qui a élaboré en 2010 un brevet fédéral *Pratiques multisports et partagées*, et la FSGT, engagée depuis 2009 en Palestine dans des actions autour des pratiques partagées et qui intégrera, en 2016, un chapitre conséquent sur le handicap dans le second tome de son ouvrage *Des jeux, des enfants, des sports*.

## RÉFLEXIONS SUR LE MOUVEMENT INCLUSIF

### Une inclusion relative

Nous avons vu que le nombre de licenciés des fédérations spécifiques a beaucoup progressé depuis 2003. Plus généralement, les enquêtes conduites par l'Insee, en 1999 et 2008, auprès des personnes vivant en domicile ordinaire montrent que la pratique sportive déclarée par les personnes en situation de handicap a augmenté significativement lors de ces neuf années, particulièrement pour les femmes<sup>14</sup>. Cependant, à âge égal, les hommes et les femmes avec une déficience sont 20 à 30% de moins que les valides à déclarer une activité sportive, et, de 2008 à 2014, la proportion des femmes licenciées a légèrement diminué à la FFH (de 30,6% à 29,4%), et à la FFSA (de 35,4% à 34,14%).

Il est difficile de connaître le nombre de licenciés hors des fédérations spécifiques. C'est ce qu'avancait en 2013<sup>15</sup> un rapport de la Cour des comptes : « la proportion de licences attribuées à des personnes en situation de handicap ne fait pas partie des indicateurs du projet annuel de performances ». L'enquête menée en 2013-2014 par le ministère chargé des sports apporte des éléments qui contribuent à remédier à cette lacune.

À défaut de pouvoir avancer le nombre total de licenciés pour l'ensemble des fédérations, on peut, concernant celles dont les données sont disponibles sur le site du PRNSH, calculer le pourcentage de licenciés en situation de handicap. Ce pourcentage, présenté pour quelques-unes d'entre elles (voir le tableau), est calculé sur la base des réponses obtenues. Il est donc sans aucun doute inférieur à celui que l'on aurait eu si tous les clubs avaient répondu.

---

<sup>12</sup> Cf., sur le site du PRNSH, *L'accueil des personnes en situation de handicap dans les structures sportives en 2014*.

<sup>13</sup> Cf. « Enquête nationale : sport handicap intégration », *Commission Études et recherches*, FFSA, (2005), 170 pages.

<sup>14</sup> Banens M. (2014), L'accès à la pratique sportive : état des lieux en vue d'un développement, in A. Marcellini & G. Villoing (dir.), *Corps, Sport, Handicap, Tome 2. Le mouvement handisport au XXIème siècle. Lectures sociologiques*, Teraèdre, pp. 31-42.

<sup>15</sup> *Sport pour tous et sport de haut niveau : pour une réorientation de l'action de l'État*.

	Canoë-Kayak	Tir à l'arc	Tennis de table	Judo	Handball	Basketball	Football
% de clubs ayant répondu à l'enquête	32,68%	31%	13,6%	5,39%	20 %	7,7%	3,43%
% de licenciés en SH déclarés par les clubs répondants	4,47%	4,29%	4,11%	3,27%	1,35%	1,37%	0,77%

### *Les licenciés « handi » dans les fédérations sportives*

Même si les fédérations s'ouvrent au handicap, on constate que cet élargissement reste modeste au regard de l'ensemble de la population dite handicapée. En effet, au sein de la population âgée de 15 à 64 ans et vivant en ménage ordinaire, en France métropolitaine, 5 % des personnes de 15 à 64 ans ont une reconnaissance administrative d'un handicap (davantage si l'on y ajoute les adultes hébergés dans des structures spécialisées), et 24 % peuvent être considérées comme handicapées au sens large<sup>16</sup>.

De son côté, l'enquête nationale menée dans le cadre de la FFSA, en 2005, montrait que la proportion des personnes handicapées (tous handicaps confondus) parmi les licenciés des clubs ordinaires n'était que de 0,85 %. Elle soulignait d'autres limites à l'inclusion. Ainsi, le volet de l'enquête en direction des établissements spécialisés accueillant des personnes avec un retard mental et/ou des troubles psychiques faisait apparaître que participer à une activité sportive en milieu ordinaire est surtout le fait des personnes les moins déficientes et que le niveau de cette participation est lié au degré de déficience<sup>17</sup>. Plus précisément, les personnes présentant une déficience profonde ou des troubles psychiques sont peu nombreuses dans ces clubs. Et une forte proportion de celles que l'on y trouve participent exclusivement aux entraînements. Ce sont essentiellement les sportifs avec des déficiences intellectuelles moyennes qui sont dans ce cas, ceux qui ont des déficiences plus légères étant davantage présents, à la fois lors des entraînements et des compétitions.

### **L'inclusion sous conditions**

Les enquêtes existantes montrent que la réussite d'un projet de pratique sportive en milieu ordinaire implique notamment, outre la co-implication de ses acteurs<sup>18</sup>:

- l'accessibilité du lieu de pratique, y compris pour des personnes avec une déficience intellectuelle, qui peuvent avoir du mal à se repérer dans leur environnement ;
- l'accompagnement de la personne, si besoin, vers le lieu de l'activité, voire un accompagnement lors de cette activité, par exemple par un éducateur spécialisé ;
- un choix d'activité adapté aux possibilités de la personne et au sens qu'elle peut y trouver. Il apparaît que l'accent sur la compétition peut exclure les moins performants, particulièrement en sports collectifs, faute d'adaptations ;
- L'adaptation des entraîneurs et éducateurs aux singularités de la personne<sup>19</sup>. Ce qui appelle un surcroît d'information et de formation.

<sup>16</sup> Cf., sur le site du ministère de l'emploi : *DARES analyse*, octobre 2013, n° 066.

<sup>17</sup> Bui-Xuân G. & Mikulovic J. (2006), L'intégration par le sport des personnes handicapées mentales », *Les Cahiers du sport adapté*, n° 8, FFSA, pp. 40-48.

<sup>18</sup> Marcellini A. & Pantaléon N. (2009), « L'intégration des personnes handicapées dans les clubs sportifs ordinaires : les facteurs d'une dynamique de transformation des acteurs et des organisations », *Réadaptation*, n° 565.

## Des innovations au bénéfice de l'inclusion

Ici, le terme d'innovation évoque d'abord des innovations technologiques, qui portent sur le matériel utilisé et qui bénéficient particulièrement à des sportifs avec une déficience motrice. Au-delà de cet aspect, la période considérée a vu l'émergence d'innovations sociales, orientées vers le développement des interactions qui se nouent, dans et autour des espaces de pratique physique, sportive et artistique, entre personnes en situation de handicap et valides.

Certaines de ces innovations se caractérisent par une attention dominante aux interactions de coopération et/ou d'opposition qui sont en jeu lors de l'activité. Il s'agit là de concevoir cette activité en prenant en compte les singularités de chacun(e) de façon à garantir à tou(te)s les chances d'une réussite optimale. C'est le cas du *baskin* (« *bask* » pour basket, « *in* » pour « inclusif »), qui se diffuse en France depuis 2008-2009. Ce sport original, qui regroupe des personnes valides et des personnes en situation de handicap au sein d'une même équipe, se fonde sur un questionnement de la norme sportive, sur la critique d'une tendance intégrative basée sur l'assistanat, et sur une recherche d'équilibre entre l'individualisation des règles et leur uniformisation<sup>19</sup>.

Ce sont les modalités d'organisation de l'association qui retiennent l'attention dans un autre type d'innovation sociale. Y est recherché, outre l'adaptation de l'activité, un tissage de liens dans les à-côtés de cette activité entre des personnes dont la diversité est extrême. L'AHVVES (Association Handicap Valide Vivre Ensemble Solidaire), affiliée à l'Ufolep, illustre cette démarche<sup>21</sup>. Actuellement, plus de quatre-vingt familles y sont inscrites, soit environ 180 personnes, de 2 ans à plus de 80 ans, dont près d'une quarantaine en situation de handicap. Les activités hebdomadaires, les soirées conviviales et les mini-séjours autour d'une activité partagée donnent aux adhérent(e)s l'occasion d'accéder à des expériences improbables et d'élargir leur cercle de sociabilité, particulièrement pour des familles avec un enfant handicapé, souvent confrontées à un quotidien si prenant qu'elles sont plus ou moins isolées. Un facteur de réussite de cette association tient au réseau de partenaires, associatifs et institutionnels, qu'elle a su construire et entretenir et qui sont impliqués dans son projet.

## La pertinence des pratiques partagées en question<sup>22</sup>

Les pratiques partagées entre valides et personnes en situation de handicap sont à encourager et à travailler pour être pleinement profitables aux intéressé(e)s. Si elles sont favorisées par des conditions plurielles, leur pertinence est singulière, à rapporter à l'individu concerné et à son appréciation sur ce qu'il y vit. Tous n'apprécient pas toujours d'évoluer en milieu ordinaire. Ce peut être notamment par ce qu'ils y rencontrent un manque d'attention à leur singularité, voire des formes de discrimination, ou qu'ils jugent insuffisant leur niveau de compétence. *A contrario*, une pratique entre soi peut être préférée en raison de son caractère sécurisant, protecteur<sup>23</sup>, et d'un sentiment d'identité commune avec les partenaires<sup>24</sup>. À la place ou en complément d'une pratique partagée, momentanément ou durablement, elle est susceptible de contribuer à l'accomplissement personnel et à une certaine socialisation, et même, paradoxalement, de favoriser l'accès à des pratiques en milieu ordinaire grâce aux apports de ce détour par un environnement protégé. Plutôt que d'opposer les espaces de

---

<sup>19</sup> Cf. Buanec L. (2015), « Athlétisme et déficience motrice », *Contrepied*, n°12, p. 25.

<sup>20</sup> Cf. le site du *baskin* et *Le sport au défi de la logique inclusive...* (« dossier/handicap/eps&societe » sur le web).

<sup>21</sup> Cf. *Une pratique partagée, handi-valide, intergénérationnelle et familiale* (« dossier/handicap/eps&societe » sur le web).

<sup>22</sup> Cf. Garel J.-P., (2012), « La participation de personnes en situation de handicap à des activités sportives en milieu ordinaire : des modalités plurielles, des pertinences singulières », pp. 149-158, et « La part idéelle de l'intégration », pp. 403-418, in R. Compte, G. Bui-Xuan & J. Mikulovic (dir.), *Sport adapté, handicap et santé*, co-édition Afraps-FFSA.

<sup>23</sup> Compte R. & Marcellini A. (2005), Études des représentations du sport d'élite chez les entraîneurs et les athlètes des équipes de France de la FFSA », *Les Cahiers du sport adapté*, n°2, FFSA, pp.79-99.

<sup>24</sup> Cf. *Contrepied*, n°12, (2015) : Séguillon D., « La surdit , entre handicap et culture », pp. 32-33, et Sarloute M., « Sport et handicap physique au f minin », p. 44.



pratique, faisons en sorte que toute personne puisse éventuellement circuler au mieux de l'un à l'autre, selon ses besoins et ses désirs, et y trouver les bénéfices d'une participation sociale optimale.